RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Égalité



ARRÊTÉ 2025-DS-DIRCOM-03

Portant délégation à l'effet de signer au nom du Président de l'Université,

En faveur de **Madame Virginie ROUSTANT**, Directrice de la direction de la communication de l'Université Paris-Est Créteil Valde-Marne (UPEC)

Et de Madame Laurence MARCHAND, Directrice adjointe de la direction de la communication

La Présidente de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC), dénomination d'usage de l'Université Paris 12 - Val-de-Marne.

- **VU** le code de l'éducation, et notamment l'article L.712-2 ;
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n'86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat :
- VU le décret n° 2014-604 du 6 juin 2014 relatif au budget et au régime financier des établissements publics d'enseignement supérieur et de la recherche :
- VU l'arrêté du Ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, par lequel Madame Marie Garapon a été nommée Directrice générale des services de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) à compter du 1er juillet 2023 ;
- VU les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985, dans leur version issue des modifications approuvées en Conseil d'administration du 24 novembre 2023 ;
- VU la délibération CA-2025-ÉLECTION-UPEC-65 en date du 3 octobre 2025 par laquelle le Conseil d'administration a élu Madame Karine Bergès à la présidence de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) ;
- VU l'annexe intitulée délégataires de signature ;

Arrête que le dispositif de délégation de signature disposé au sein de l'article L.712-2 du Code de l'éducation se décline comme suit :

ARTICLE 1 : Directrice de la direction de la communication

Est donné délégation à :

Madame Virginie ROUSTANT, *Directrice de la direction de la communication*, au nom de la Présidente de l'Université et dans la limite de ses attributions :

- Les engagements et les bons de commande d'un montant inférieur à 40 000 euros HT;
- Les certifications de service fait ;
- Les attestations de service fait dans le cadre de vacations administratives ;
- En matière de gestion des personnels, tout acte :
 - Portant autorisation d'absence ;
 - Relatif à la gestion des congés ordinaires ;
 - Les actes portant aménagement d'horaires.

ARTICLE 2 : Délégation de signature en cas d'empêchement ou d'absence de la directrice

Est donnée délégation par ordre de priorité à :

Madame Laurence MARCHAND, Directrice adjointe de la direction de la communication, reçoit délégation dans la limite de ses attributions en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Virginie Roustant, Directrice de la direction de la communication :

- Les engagements et les bons de commande d'un montant inférieur à 40 000 euros HT ;
- Les certifications de service fait ;
- Les attestations de service fait dans le cadre de vacations administratives ;
 - En matière de gestion des personnels, tout acte :
 - Portant autorisation d'absence ;
 - Relatif à la gestion des congés ordinaire ;
 - · Les actes portant aménagement d'horaires.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté est soumis à publicité.

Il est publié sur le site internet de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC).

La signature et le paraphe des agents habilités dans les conditions prévues aux articles précédents sont déposés auprès de l'agent comptable de l'établissement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Égalité Octobries



ARRÊTÉ 2025-DS-DIRCOM-03

Portant délégation à l'effet de signer au nom du Président de l'Université,

En faveur de **Madame Virginie ROUSTANT**, Directrice de la direction de la communication de l'Université Paris-Est Créteil Valde-Marne (LIPEC)

Et de Madame Laurence MARCHAND, Directrice adjointe de la direction de la communication

ARTICLE 4:

La présente délégation de signature est applicable à compter du 3 octobre 2025.

ARTICLE 5:

La Directrice Générale des Services de l'UPEC et l'Agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 3 octobre 2025

La Présidente de l'Université

Karine BERGÈS